





D. Ne lui avez-vous pas parlé d'eau divine, et du mystère dont il fallait environner votre nom? — R. Non, Monsieur.

Qu'il l'ait vendu 530 fr.; mais je ne vis point l'argent. Le samedi 21, il me remit 33 fr., en me priant de les lui garder, parce que la chambre du garni où il logeait ne fermait pas.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

qu'il l'ait vendu 530 fr.; mais je ne vis point l'argent. Le samedi 21, il me remit 33 fr., en me priant de les lui garder, parce que la chambre du garni où il logeait ne fermait pas.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes revenu une seconde fois avec une corde? — R. Oui, Monsieur.

péremptoire encore, c'est que dans cet endroit la rivière avait 5 mètres de profondeur, et que la longueur du croc n'était que de 3 mètres 50. D'où la conséquence que ce n'était pas au fond de la rivière que le croc avait repêché la corde.

Cette fraude, au reste, paraît avoir pris quelque développement, car depuis le mois de novembre dernier cinq faits d'huile, ainsi introduits sous l'eau, ont été saisis par l'Octroi sans qu'on ait pu découvrir les auteurs de ces fraudes.

Sur les conclusions de M. l'avocat du Roi Amédée Roussel, les nommés Riva et Dorlet, qui étaient dans le bateau, ont, malgré leurs dénégations, été condamnés à la confiscation du baril d'huile et chacun en 200 fr. d'amende.

TRIBUNAUX ÉTRANGERS

COUR D'ASSISES DU BRABANT (Belgique).

Présidence de M. le conseiller Delahault.

ASSASSINAT. — PRÉTENDU CONSENTEMENT DE LA VICTIME. — PRÉTENDU SUICIDE DE L'ASSASSIN.

Le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 1843, vers les neuf heures du matin, Jean Jonckers entra au cabaret tenu, à Lubbeek, par la veuve Deraeymaeker, et il y but deux verres de bière.

Dix heures allaient sonner; la veuve fit observer à l'accusé qu'il était temps d'aller à la grand'messe, mais il répondit qu'il était déjà trop tard.

A peine la fille Angéline était-elle entrée dans la chambre contiguë, qu'elle entendit sa mère s'écrier: Linel... Linel... (Angéline!... Angéline!...)

Revenant dans la chambre, Angéline aperçut l'accusé qui tenait à la main un pistolet à deux coups qu'il lâcha au même instant.

Elisabeth Schoolmeester, qui en ce moment se rendait chez la veuve, avait entendu la double détonation, et presque en même temps elle vit accourir Angéline qui pleurait, en s'écriant que Jonckers venait de tuer sa mère.

Suivie par des militaires du 12<sup>e</sup> de ligne qui passaient sur la grand'route à leur retour de Tirlemont et du camp de Beverloo, Elisabeth Schoolmeester, âgée de seize ans, entra dans la maison, où ils trouvèrent la victime morte.

Jonckers, immédiatement arrêté, fut remis à la garde des militaires, qui le conduisirent à Louvain. Chemin faisant, le major Vergnes l'ayant interrogé, l'accusé répondit qu'il avait commis cet homicide à la suite d'une convention entre la veuve et lui; que depuis longtemps il faisait la cour à cette femme, dont le père s'opposait à leur union.

La victime ne survécut que quelques heures. Il y avait une double fracture au crâne, d'où les hommes de l'art retirèrent une balle de plomb, lors de l'autopsie.

L'instruction a constaté que depuis un certain temps l'accusé recherchait la veuve en mariage; que celle-ci, après y avoir prêté l'oreille, se montra disposée à se rendre aux observations de son père et du sieur Detroostenberg, propriétaire de la maison, qui lui avaient représenté combien cette union serait désavantageuse aux six enfants issus de son mariage.

Il a été établi en outre qu'un certain Henri Cox fréquentait aussi la maison de la veuve, et que l'accusé, qui croyait voir en lui un rival, en conçut une certaine jalousie; or, un jour, revenant de Louvain avec le nommé Schoolmeester, ce dernier lui ayant dit qu'il ferait mieux d'épouser une jeune fille qu'une veuve chargée de six enfants, il répondit: « C'est égal, si elle ne m'épouse pas je ferai en sorte qu'elle n'épouse personne. »

Jonckers a reconnu le pistolet saisi pour avoir été acheté par lui quatre ou cinq mois avant le crime, ainsi qu'un moule à balles avec lequel il avait fondu le fatal projectile qui a été trouvé dans le crâne de la victime.

La défense de Jonckers avait été confiée d'office à MM<sup>rs</sup> Funck et Gilbert.

Ils ont représenté la mort de la veuve Deraeymaeker, intimement liée aux faits qui l'ont suivie, comme le résultat d'un consentement volontairement accordé, comme le premier acte d'un double suicide. L'accord des deux amans n'est pas contestable: de fréquents rendez-vous, que la nuit couvrait de son ombre, avaient précédé une grossesse que l'autopsie a démontrée, circonstance capitale que l'accusation affecte de passer sous silence.

la première fois, et ne méritent guère croyance.

La volonté de mourir explique la mort de la veuve Deraeymaeker.

Les défenseurs, en terminant, ont invoqué l'acquiescement du chirurgien Bancal, qui avait suicidé sa maîtresse qu'il ne pouvait non plus épouser, mais pour une cause plus légitime: le mari existait. Ils ont rappelé encore l'acquiescement tout récent du jeune Rozier, qu'un amour contrarié avait poussé à tirer deux coups de pistolet sur son amante.

M. Graaf, substitut du procureur-général, a combattu le système de la défense. L'accusé a été trouvé sans blessures, sans contusions, au fond d'un puits de 60 pieds; il ne s'y est point jeté, il a recommandé qu'on ne négligeât aucune précaution pour le tirer de là sain et sauf, il n'avait pas envie de mourir, il n'a jamais pensé au suicide, il se cachait. Il se cachait, comme un criminel, et cette seule circonstance détruit l'idée d'un désespoir romantique et partagé.

CHRONIQUE

DÉPARTEMENTS.

— MEURTHE (Nancy), 14 février. — Voici de nouveaux détails sur le meurtre de Vieillard. (V. la Gazette des Tribunaux du 16 février.)

Les circonstances les plus singulières se réunissent contre les jeunes gens qui ont été d'abord arrêtés, et l'action de la justice ne pouvait manquer de s'égarer. Ainsi, plusieurs témoins déclaraient que les casquettes trouvées sur le lieu de la scène appartenaient aux prévenus.

On comprend que ces moyens de défense et les allégations des prévenus, que rien ne venait justifier, ne devaient mériter aucune confiance en présence des indices graves de culpabilité qui s'élevaient contre eux.

— LORNE (Saint-Etienne), 14 février. — Un événement bien malheureux est arrivé samedi soir 11 février, à Firminy, au puits de Mallafoix. Le machiniste, par une distraction que nous ne saurions expliquer, n'arrêta pas la roue autour de laquelle se roule la corde, au moment où la benne arrivait à l'orifice du puits.

PARIS, 16 FEVRIER.

— Le gérant de la Nation est cité devant la Cour d'assises pour l'audience du mardi 27 de ce mois.

— DIFFAMATION. — AFFAIRE GUÉRIN ET MALGAIGNE. — La chambre des appels correctionnels a continué aujourd'hui les débats de l'affaire de diffamation intentée par M. Jules Guérin contre MM. Malgaigne, Vidal de Cassis et Henroz.

M. Bethmont a répliqué au nom de ce dernier, qui a ajouté quelques observations à la plaidoirie de son défenseur.

— DÉTOURNEMENT D'OBJETS SAISIS. — HUISSIERS. — Il y a encore beaucoup de gens qui ignorent que la loi punit comme fait de vol le détournement par un débiteur des objets saisis sur lui à la requête de son créancier.

Mais souvent aussi, dans ces procès, les Tribunaux ont à constater que les huissiers n'exécutent pas leurs devoirs aux termes de la loi, et que tout en consignat sur leurs procès-verbaux le fait de la constitution d'un gardien, ils n'en constituent réellement aucun.

